

## REUNION du 10 décembre 2019

*Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le mardi dix décembre deux mille dix –neuf à dix-huit heures trente.*

*Le Maire,*

*L'an deux mille dix-neuf, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire*

**Date de convocation du Conseil Municipal : 03 décembre 2019**

**Présents :** Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, MAYNARD, Mme THOMAS  
Adjoint au Maire, Mmes LORGUE, COIFFE, JACOPE, Mrs MOURIER, MOREAU,  
VERGNAUD, COUVIDAT.

**Absent excusé :**

Mr JARMUSZEWICZ qui a donné pouvoir à Mme COIFFE

**Absentes :** Mme DELGATTE, Mme JUDE, Mme JAMET

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 26 septembre 2019.

### **047/2019 - TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE – ANNEE 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :  
- décide de ne pas réviser les tarifs des repas au restaurant scolaire pour l'année 2020 qui resteront les suivants :

- Tarif du repas pour un enfant                      **2,60 €**
- Tarif du repas pour un adulte                      **6,60 €**

### **048/2019 - TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE-ANNEE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2020 qui restent donc les suivants :

### **BANQUET :**

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
<b>FORFAIT WEEK-END</b>	<b>190 €</b>	<b>300 €</b>
<b>REPAS EN SEMAINE</b>	<b>110 €</b>	<b>220 €</b>
<b>REPAS LE VENDREDI SOIR</b>	<b>130 €</b>	<b>240 €</b>

<b>REPAS SOIR FERIE EN SEMAINE</b>	<b>150 €</b>	<b>260 €</b>
COUVERT	1,30 €	
ARRHES	50 €	
CAUTION	Montant de la location estimée à la réservation (caution remise lors du paiement définitif) + 250 € (ménage)	

### **VIN d'HONNEUR :**

	TARIF COMMUNE	TARIF HORS COMMUNE
	<b>100 €</b>	<b>120 €</b>
ARRHES	50 €	
CAUTION	Montant de la location estimée à la réservation (caution remise lors du paiement définitif) + 250 € (ménage)	

### **REVEILLON NOËL OU FIN D'ANNEE :**

Location forfaitaire de **400 €** Chauffage inclus

### **FRAIS D'ELECTRICITE**

<b>1er mai au 30 septembre</b>	<b>1er octobre au 30 avril</b>
<b>25,00€</b>	<b>45,00€</b>

### **NETTOYAGE DE LA SALLE**

Les utilisateurs ne souhaitant pas nettoyer la salle, la cuisine et les WC paieront un supplément de 250 €.

### **ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Un forfait de 20 € à chaque manifestation sera demandé à toutes les Associations communales avec une participation aux frais d'électricité comme tout autre utilisateur (relevé compteur électrique).

*Tout utilisateur de la salle ayant l'obligation de trier les déchets, il lui sera facturé le nombre de sacs poubelles réglementaires utilisé au prix de 1, 20 € / sac.*

*Le matériel détérioré ou cassé par les utilisateurs leur sera facturé.*

**Chaque utilisateur de la salle devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »**

### **049/2019 - TARIF DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION LES ANTIROUILLES- ANNEE 2020**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que le tarif mensuel de location de la salle polyvalente par l'Association les Antirouilles reste inchangé pour 2020 soit **30 €**. Cette somme ne sera pas demandée pour les mois de juillet et août, l'association n'utilisant pas la salle pendant cette période.

**L'association devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile ».**

## **050/2019-TARIFS DE LOCATION DU CHAPITEAU COMMUNAL- ANNEE 2020**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le chapiteau communal peut être loué en entier ou en 3 parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

	TARIFS COMMUNE	TARIFS HORS COMMUNE
30 m (en entier)	<b>225 €</b>	<b>364 €</b>
24 m	<b>190 €</b>	<b>312 €</b>
18 m	<b>130 €</b>	<b>208 €</b>
12 m	<b>100 €</b>	<b>156 €</b>

Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et démontage et **obligation d'avoir 5 personnes extérieures pour l'aide au montage et démontage**

Pour les associations communales	<b>20 €</b>
Pour les associations intercommunales dans un rayon de 15km	<b>100 €</b>
Pour les associations intercommunales au-delà de 15km	<b>150 €</b>
Pour les autres associations	<b>250 €</b>

Avec livraison et mise à disposition d'un employé communal pour aide au montage et au démontage et **obligation d'avoir 5 personnes extérieures pour l'aide au montage et au démontage**

**Une caution de 450 €** (2 chèques : l'un de 300 €, l'autre de 150 €) sera demandée pour chaque type de location.

***Il sera retenu une somme de 150 € sur la caution si la présence de 5 personnes n'est pas effective lors du montage et du démontage du chapiteau après avoir convenu d'une date avec l'employé communal.***

***Un document précisant ces modalités sera signé par le loueur lors de la réservation.***

**Chaque utilisateur devra fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile »**

### **LOCATION TABLES et BANCS :**

1 table de 6 places + bancs : **5 €+**

### **051/2019- TARIFS DES PHOTOCOPIES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de conserver pour l'année 2020 les tarifs suivants :

- Format A4 (noir et blanc) **0.30 €**
- (couleur) **0.50 €**

- Format A3 (noir et blanc)                    **0.40 €**
- (couleur)                                    **0.60 €**

### **052/2019- TARIFS 2020 – CONCESSION COLUMBARIUM / JARDIN DU SOUVENIR**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les tarifs pour 2020 qui restent les suivants :

#### **Concession au Columbarium**

- 700 € la case
- 25 € l'opération de retrait ou de dépôt

#### **Jardin du Souvenir**

- 50 € la plaque
- 25 € toute opération

### **053/2019 - REVISION DU PRIX DU METRE CARRE AU CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier le prix du mètre carré au cimetière pour l'année 2020.

Soit **40 € le m<sup>2</sup>**

### **054/2019- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LES CENTRES DE VACANCES (ETE 2020)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'une participation de :

- **5,00 €** par jour et par enfant fréquentant les centres de vacances, pour un montant maximum de 100 € et pour un seul séjour dans l'année.

Cette aide sera versée directement aux organismes afin d'éviter aux parents de faire l'avance financière.

### **055/2019 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX VOYAGES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation de **40 € par enfant** de la commune partant en voyage scolaire pour l'année 2019-2020. Un seul voyage par année scolaire sera subventionnable.

Cette aide sera versée sur présentation d'un justificatif délivré par le collège ou le lycée.

### **056/2019 - REGLEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif de la Commune de Cognac La Forêt pour l'exercice 2018 et notamment sa section d'investissement,

Considérant la nécessité pour la Commune d'assurer les paiements des factures d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité,

Autorise le Maire à mandater les factures d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2019 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

#### **057/2019 – INSTALLATION D'UN DEUXIEME COLUMBARIUM- DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède un columbarium ainsi qu'un jardin du souvenir. Il s'avère qu'en raison de la forte demande d'acquisition de cases courant 2019, les 12 emplacements sont achetés.

Afin de répondre aux demandes et aux besoins urgents des administrés, il y a lieu d'acquérir dans les plus brefs délais un deuxième columbarium identique au précédent.

Le coût estimé de ce projet est de **8 281,10 € H.T., soit 9 937,32 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le projet ci-dessus désigné
- Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Département de la Haute-Vienne au titre de la programmation 2020.

#### **058/2019 -DEMANDE SUBVENTION DETR / Exercice 2020 – MAIRIE : CHANGEMENT DES FENETRES ET POSE DE VOLETS ROULANTS**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fenêtres de la Mairie sont en très mauvais état ce qui génère des problèmes pour chauffer convenablement le bâtiment et qu'il n'y a pas de volets, ce qui est un élément très négatif au point de vue de la sécurité.

Afin de remédier à tous ces inconvénients, le Maire présente un projet de changement des fenêtres qui seront en aluminium et la pose de volets roulants solaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet ci-dessus désigné pour un montant de 21 275 € H.T. soit 25 530 € T.T.C.**
- **Demande l'attribution d'une subvention au titre de la DETR- exercice 2020 (Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux)**
- **Dit qu'une demande de co-financement a été demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2020**
- **Dit que le coût des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par la biais des subventions demandées.**

#### **059/2019 -DEMANDE SUBVENTION DETR / Exercice 2020 – SALLE POLYVALENTE : INSTALLATION D'UNE CLIMATISATION REVERSIBLE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des économies d'énergie et afin de réduire la consommation électrique à la salle polyvalente, il est envisagé de remplacer l'installation actuelle par des climatiseurs réversibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve le projet ci-dessus désigné pour un montant de 16 096,25 € H.T. soit 19 315,50 € T.T.C.**
- **Demande l'attribution d'une subvention au titre de la DETR- exercice 2020 (Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux)**
- **Dit qu'une demande de co-financement a été demandée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**
- **Dit que la dépense sera inscrite au budget principal 2020**
- **Dit que le coût des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par la biais des subventions demandées.**

#### **060/2019 - INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

##### **Le Conseil Municipal de la commune de Cognac La Forêt**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L.1123-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 001/2019 en date du 10 avril 2019 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu l'avis de la Commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien sis Section F n° 859 au lieudit Bellevue n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Décide :

- l'incorporation du bien sis Section F n° 859 au lieudit Bellevue et présumé sans maître dans le domaine communal ;
- La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
- Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges (Haute-Vienne) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **061/2019-MISSION INSPECTION EN MATIERE DE SANTE ET DE SECURITE**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité en vertu de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les disponibilités suivantes leur sont offertes :

- Soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion
- Soit désigner, après avis du CT/CHSCT leur propre Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité

En effet, l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée donne la possibilité au Centre Départemental de Gestion d'assurer le contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité par la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Les collectivités et établissements publics participeront aux frais de mise en œuvre de cette mission qui donnera lieu à un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De solliciter la mission inspection proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Vienne
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne conclue pour une durée de trois années civiles pleines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense

#### **062/2019- SYNDICAT MIXTE VIENNE GORRE : RETRAIT DE 4 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Vienne Gorre (SMVG) possède 3 compétences : transports scolaires, chemins ruraux et GEMAPI.

Dans le cadre de la transformation du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) en EPAGE et afin de limiter les structures compétentes en matière de GEMAPI, quatre communautés de communes ont demandé leur retrait du SMVG au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte la demande de retrait des communautés de communes de **Pays de Nexon-Monts de Châlus, Charente-Limousine, Porte Océane du Limousin et Ouest-Limousin** du SMVG.

#### **063/2019- SYNDICAT MIXTE VIENNE GORRE : MODIFICATION DES STATUTS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le SMVG doit modifier ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 en raison du transfert de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte Vienne Gorre.

#### **064/2019- COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST-LIMOUSIN : CONVENTION RELATIF AUX SERVICES DE REPAS A DOMICILE**

Le Maire présente au Conseil municipal un projet de convention relatif aux services de repas à domicile.

Il est rappelé que depuis le 1<sup>er</sup> juin 2019, le CIAS Ouest limousin assure en régie directe le service de portage des repas à domicile à destination des personnes âgées et des personnes en situation de dépendance en lieu et place du SIRPA.

Cette convention sera conclue jusqu'au 31 décembre 2020, date à laquelle une autre convention sera établie. La cotisation annuelle est fixée à 0,80 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette convention
- Donne pouvoir au Maire pour procéder à sa signature

**065/2019 – SYNDICAT DES EAUX VIENNE-BRIANCE-GORRE : DEMANDE D'ADHESION DU SIAEP ( Marval- La Chapelle Montbrandeix- Pensol)**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité du SVBG , réuni le 24 septembre 2019, a émis un avis favorable à l'adhésion du SIAEP regroupant trois communes (Marval, La Chapelle Montbrandeix et Pensol).

Conformément à l'article L 5211-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux concernés ont trois mois pour se prononcer sur l'admission de ces nouvelles communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne un avis favorable à l'adhésion du SIAEP (Marval, La Chapelle Montbrandeix, Pensol) au SVBG.

**066/2019 – PNR PERIGORD LIMOUSIN : PROJET DE REFORME STATUTAIRE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal une proposition de projet de réforme statutaire émanant du PNR Périgord-Limousin.

En effet , suite à la réorganisation des collectivités (création de la région Nouvelle-Aquitaine, fusion de communes, réorganisation des établissements publics à fiscalité propre), le législateur a également créé une nouvelle compétence obligatoire de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI) relevant des EPCI.

Sur le bassin versant de la Haute Dronne, les trois communautés de communes concernées – Communautés de communes Pays de Nexon Mont de Châlus, Périgord Nontronnais et Périgord Limousin- souhaitent transférer au Parc cette compétence.

Le Comité Syndical du PNR-Périgord-Limousin a décidé le 16 octobre dernier d'intégrer la compétence GEMAPI dans ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la réforme statutaire du PNR Périgord-Limousin intégrant la compétence GEMAPI.

**067/2019 - INSCRIPTION AU PDIPR DE LA HAUTE-VIENNE DE L'ITINERAIRE « LIAISONS INTER-CIRCUITS » - Commune de Saint-Victurnien**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 82-213 du 2 janvier 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marines et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraire de promenade et de randonnée

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **Liaisons inter-circuits** », présenté par la commune de Saint- Victurnien, dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN annexé à la présente délibération

- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants ;

**Liaisons inter-circuits, présentés par la commune de Saint-Victurnien :**

- chemin rural sans nom de la parcelle B6 à la parcelle B272

- chemin rural sans nom de la parcelle B536 à la parcelle B6



Reportés sur la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours)
- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin
- Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits
- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,...)
- Autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département

### **068/2019 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE CHEMIN DE L'ETANG**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la réunion du 26 septembre dernier, une délibération avait été prise concernant le classement de la voirie du chemin de l'Etang (réf.046-2019).

Les services de la Préfecture demande qu'une précision soit apportée quant à la longueur totale de la voirie communale.

Le Conseil Municipal :

- décide **d'intégrer cette voie d'une longueur de 305 ml dans le domaine public**
- décide que cette voie viendra prolonger l'actuelle voie communale 89 et se nommera « Allée des Bois » ( **longueur totale VC89 : 630 ml**)
- autorise le Maire à solliciter **l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture**
- dit que la nouvelle longueur de voirie en agglomération est donc de **2908 ml** et que la voirie totale est de **47 533 ml**

**Cette délibération annule et remplace la délibération 046-2019 du 26.09.2019**

### **069/2019 - BUDGET PRINCIPAL 2019/ DECISION MODIFICATIVE 03**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2019 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Autres prélèvements pour reversement de fiscalité				<b>739218</b>		4 400 €
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>4 400 €</b>					
Dépenses imprévues	<b>022</b>		4 400 €			
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>4 400 €</b>					

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

**070/2019 - BUDGET PRINCIPAL 2019/ DECISION MODIFICATIVE 04**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget principal 2019 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Intérêts des comptes courants				<b>66112</b>		325 €
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>325 €</b>					
Dépenses imprévues	<b>022</b>		325 €			
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>325 €</b>					

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

**071/2019 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2019/ DECISION MODIFICATIVE 1**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés à certains articles du budget assainissement 2019 doivent être modifiés, il y a lieu de procéder par décision modificative de la manière suivante :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Cpte	Opé.	Montant
Intérêts Rattachement ICNE				<b>66112</b>		805 €
<b>Dépenses fonctionnement</b>	<b>805 €</b>					
Redevance assainissement collectif				<b>70611</b>		805 €
<b>Recettes fonctionnement</b>	<b>805 €</b>					

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative ci-dessus.

**TOUR DE TABLE**

- **Jacques JAVELAUD** énumère les travaux réalisés : pose du pylône TDF allée Sauty de Chalon, pose des éco-points à Jussac, grille posée à Montpoutier, réparation voirie Aubepeyre, création de l'allée piétonne rte des Monts, création d'un parking poids-lourds.

Peintures et nettoyage de la façade de la maison en location rue des Grillas.

La cuisine du restaurant scolaire a été réaménagée avec un nouveau four, support four, fourneau gaz, meubles, etc.

Il rappelle également que le défibrillateur devant la Mairie est à remplacer.

*La séance est levée à 20 h 30*